

INFO MUTUALITÉ

Vos agences à Carnaval

///
Durant les congés de Carnaval (du lundi 3 au vendredi 7 mars), les agences suivantes resteront ouvertes selon leur horaire habituel :

- ANDERLECHT > 7 cours Saint-Guidon
- BRUXELLES > 111-115 bd Anspach
- ETTERBEEK > 2 av. de la Chasse
- JETTE > 681 chaussée de Jette
- LAEKEN > 183 bd Emile Bockstael
- SCHAERBEEK > 200 rue royale Sainte-Marie
- UCCLE > 98 rue du Doyenné
- WOLUVE-ST-PIERRE > 2 place Dumon

Les autres agences seront fermées toute la semaine.

Le numéro gratuit 0800 10 9 8 7 reste à votre disposition. Retrouvez également une foule d'informations santé et les réponses à vos questions sur www.mc.be

//POUR RAPPEL//

Gros plan sur...

Le rôle du médecin-conseil

Quand on parle du médecin-conseil de la mutualité, on pense souvent à son rôle de "contrôleur". C'est méconnaître les rôles d'accompagnateur et de conseiller qu'il joue également.

Afin d'obtenir un maximum d'informations, le médecin-conseil reste en contact avec votre médecin traitant, votre médecin spécialiste ou votre médecin du travail. Si, au bout d'un an, vous êtes toujours en incapacité de travail, vous posez peut-être des questions sur ce rendez-vous médical : pourquoi suis-je convoqué(e) ? Comment cela va-t-il se passer ? Va-t-on tenir compte de ma situation personnelle ? Rassurez-vous, il est tout à fait normal d'avoir cette réaction !

Pourquoi suis-je convoqué(e) chez le médecin-conseil ?

Vous avez reçu une lettre de convocation pour une visite chez le médecin-conseil ? Comme beaucoup de personnes dans votre cas, vous vous posez peut-être des questions sur ce rendez-vous médical : pourquoi suis-je convoqué(e) ? Comment cela va-t-il se passer ? Va-t-on tenir compte de ma situation personnelle ? Rassurez-vous, il est tout à fait normal d'avoir cette réaction !



Un dialogue va s'installer entre vous et le médecin qui, sur base de ces éléments, prendra une décision en toute connaissance de cause.

Que fait le médecin-conseil ?

Le médecin-conseil exerce plusieurs tâches, et pas seulement une tâche de "contrôle".

- Il **examine** si vous pouvez rester en incapacité de travail et vous permet de maintenir votre droit aux indemnités.
- Il **vérifie** les possibilités d'une reprise éventuelle du travail à temps partiel adapté à votre état de santé, sous forme "rémunérée" ou comme volontaire.
- Il vous **conseille** et vous **informe** sur les possibilités qu'offre l'assurance maladie en matière de soins et de traitements.
- Il consulte le(s) médecin(s) traitant(s) concernant l'application correcte de la réglementation de l'assurance maladie.

Et après la consultation ?

Plusieurs situations sont possibles :

> **La prolongation**
Si le médecin-conseil estime que votre incapacité de travail est justifiée et peut être prolongée par votre médecin, il vous le dira. Votre droit aux indemnités sera alors prolongé.

> **La reprise du travail**

Si le médecin-conseil juge que l'incapacité de travail n'est plus justifiée, il vous le confirmera par écrit soit au moment de la consultation, soit plus tard par voie postale, après avoir pris le temps d'approfondir votre dossier. Son courrier comportera également une motivation de la décision.

Si vous souhaitez recevoir plus d'informations sur les raisons de cette décision ou si vous souhaitez en discuter, vous pouvez toujours contacter l'administration du médecin-conseil. Votre médecin traitant peut également interpellé le médecin-conseil et lui apporter de nouvelles données médicales qui l'amèneraient à reconsidérer sa décision.

Vous souhaitez reprendre le travail à temps partiel ?

Toute reprise du travail à temps partiel (rémunérée, volontaire, recyclage...) doit être **autorisée** au préalable par le médecin-conseil si vous êtes indépendant.

Demandez le document prévu à cet effet à l'administration du médecin-conseil ou à votre conseiller mutualiste et remettez-le complété à la mutualité. Si vous êtes salarié, le document de demande doit parvenir à la mutualité avant toute reprise (mais vous pouvez retravailler avant d'avoir obtenu l'autorisation ; en cas de refus, vous devrez cesser votre activité).

Vous partez en vacances ?

Avant de partir, contactez le médecin-conseil pour l'en informer.

Toutes les informations que vous nous transmettez sont protégées par le secret médical et sont donc traitées en toute confidentialité.

> Si à la fin de la consultation votre situation n'est pas clarifiée, n'hésitez pas à interpellé le médecin-conseil.

Sachez que le médecin-conseil est d'abord un interlocuteur avec qui une communication claire passe par une bonne préparation et l'échange d'informations.

Pour que cette rencontre se passe au mieux, préparez-la en apportant un maximum d'informations médicales concernant votre pathologie actuelle (résultats d'examen, radios, rapport médicaux, etc.) ou incitez votre médecin à les transmettre au médecin-conseil avant la date de la convocation.

Si une personne vous accompagne, le médecin-conseil lui permettra d'assister à votre visite médicale mais seulement si vous le souhaitez.

Dois-je me présenter à la convocation, même si j'ai repris partiellement le travail ?

Pour maintenir votre droit aux indemnités, vous devez toujours réagir aux demandes de convocation auprès du médecin-conseil. Si vous ne pouvez pas vous présenter à la convocation, contactez l'administration du médecin-conseil. Si vous avez repris totalement le travail avant la date de la convocation, ne vous présentez pas et envoyez votre carte de reprise de travail.

Comment va se dérouler ce rendez-vous ?

La première tâche du médecin-conseil est de vérifier si vous pouvez rester en incapacité de travail. Il vous convoque donc pour :

- > vérifier vos documents médicaux
- > éventuellement vous examiner
- > évaluer les conséquences de votre incapacité sur votre travail et votre vie quotidienne
- > s'assurer, en cas d'accident, du respect des obligations légales des assurances

ÇA SE PASSE

Découvrez le Selouverture !

///
Le Selouverture est un système d'échange local (SEL) actif sur les 19 communes de Bruxelles et les communes limitrophes. Un SEL est un réseau dont les membres échangent entre eux des services (non professionnels), mais aussi du savoir et du savoir-faire. Parfois aussi, on se prête des objets ou on les cède. L'objectif du Selouverture est de favoriser une convivialité solidaire dans les différents quartiers de Bruxelles.

Date : le jeudi 6 mars de 18h à 20h
Lieu : Villa François Gay, 326 rue François Gay à 1150 Woluwe-Saint-Pierre
Inscriptions souhaitées au 0498/39.57.56
Gratuit
Plus d'infos : www.selouverture.be

ÉNÉO, MOUVEMENT SOCIAL DES AÎNÉS

Atelier d'écriture

///
Dans le cadre de la campagne "Imag'ainés"*, venez exprimer, imaginer, rêver les rôles, les places, les représentations des aînés dans la société. Cet atelier est accessible à toute personne d'au moins 50 ans et se passera dans une ambiance détendue et ludique. Attention, le nombre de places est limité : ne tardez pas à vous inscrire ! Le cycle est composé de 6 séances. La première aura lieu le lundi 17 mars à 14h30.
Infos et inscriptions : 02/501.58.13 (entre 9h et 12h) • laurence.puyaubert@mc.be

* Vous trouverez plus d'infos concernant cette campagne sur le site d'énéo, www.eneo.be (onglet Projets prioritaires)

MARS

La force du GINSENG

- ✓ Contre l'eczéma, les ongles cassants ou incarnés, les mains sèches, les engelures,...
- ✓ Stimule la circulation sanguine au niveau de l'épiderme et des muscles.

PROMO 15€/pc

* Prix de vente de 17€ au 31 mars 2014. Seul prix en vigueur au moment d'impression.

QUALIAS
Cosmétiques - Matériel santé & de soins

Toujours un Qualias près de chez vous :
BRUXELLES : 49, Rue Malibran • 1050 Ixelles • 02/644.51.31

Bon à savoir

Qu'est-ce que le Maximum à facturer ?

Le maximum à facturer (MAF) est une aide financière en matière de santé. Dès que vos dépenses atteignent un montant déterminé, certains de vos frais de santé sont intégralement remboursés.

Une intervention maximale

Grâce au système belge de sécurité sociale, la plus grande partie de vos frais médicaux vous sont remboursés par votre mutualité. Seuls les tickets modérateurs et suppléments éventuels restent à votre charge. Le système du maximum à facturer, mis en place par le gouvernement il y a quelques années, complète encore cette protection puisqu'il vous garantit de ne pas dépenser plus d'une certaine somme pour vos soins de santé (on parle ici de soins remboursables et nécessaires).

Comment fonctionne le système du MAF ?

Seuls les tickets modérateurs que vous avez réellement payés sont pris en compte dans le système de calcul du MAF. Les suppléments éventuellement réclamés par les prestataires de soins n'entrent donc pas en considération.

Quelles démarches effectuer ?

Pour bénéficier du MAF, vous n'avez aucune démarche à entreprendre. La mutualité comptabilise pour vous vos tickets modérateurs. Dès que votre plafond de tickets modérateurs est dépassé, les remboursements auxquels vous avez droit sont effectués automatiquement sur votre compte en banque.

Le MAF "revenus"

Tous les tickets modérateurs qui dépassent un plafond déterminé sont remboursés intégralement et rapidement par la mutualité. Ce plafond varie en fonction des revenus nets imposables du ménage : plus les revenus du ménage sont bas, plus le plafond est bas.

Comment est calculé le MAF "revenus" ?

Les revenus de référence sont annuels. Il s'agit des revenus nets imposables de la troisième année précédant l'année MAF. Pour déterminer le droit MAF 2014, on prend les revenus des différents membres du ménage de l'année 2011 en considération. Voici un aperçu des tranches de revenus et des plafonds de tickets modérateurs par ménage au 1^{er} janvier 2014 (montants en euros).



REVENUS NETS ANNUELS IMPOSABLES DU MÉNAGE	PLAFOND DE TICKETS MODÉRATEURS ANNUEL
17 719,92 et les revenus inférieurs	450
de 17 719,93 à 27 241,07	650
de 27 241,08 à 36 762,25	1000
de 36 762,26 à 45 886,69	1400
plus de 45 886,70	1800

Concrètement :

Si les revenus nets annuels imposables de votre ménage atteignent par exemple la somme de 30.000 euros, votre ménage ne paiera pas plus de 1000 euros de tickets modérateurs sur l'année. Les tickets modérateurs excédentaires vous seront intégralement remboursés par la mutualité.

Si les revenus nets annuels imposables de votre ménage atteignent par exemple la somme de 30.000 euros, votre ménage ne paiera pas plus de 1000 euros de tickets modérateurs sur l'année.

Le MAF "social"

Le MAF "social" est une protection supplémentaire pour les personnes qui bénéficient de l'intervention majorée.

Comment est calculé le MAF "social" ?

Au sein du ménage, les personnes bénéficiant de l'intervention majorée ainsi que leur partenaire et les personnes à leur charge peuvent bénéficier d'un droit supplémentaire. La mutualité leur rembourse les tickets modérateurs qui dépassent annuellement un plafond de 450 euros. Pour l'ensemble du ménage, le MAF "revenu" reste quant à lui d'application.

Concrètement :

Un père, son épouse, leur fils et leur belle-fille habitent sous le même toit et sont domiciliés à la même adresse au 1^{er} janvier de l'année 2011. Ils ont un total un revenu annuel net imposable de 30.000 euros. Ce ménage de quatre personnes peut avoir droit au MAF "revenus" si l'ensemble de leurs dépenses en soins de santé dépasse 1000 euros de tickets modérateurs. Mais le père bénéficie de l'intervention majorée. Lui et son épouse ont donc droit au MAF "social" s'ils dépassent 450 euros de tickets modérateurs, même si l'ensemble du ménage de quatre personnes ne dépasse pas 1000 euros de tickets modérateurs.

Pour plus d'infos concernant le Maximum à facturer, vous pouvez contacter votre conseiller mutualiste ou appeler gratuitement le 0800 10 9 8 7. Vous trouverez également des renseignements plus complets sur notre site www.mc.be dans la section "La MC > Réduire ma facture".

Mutualité chrétienne Bruxelles
Mutualité Saint-Michel
111-115 bd Anspach à 1000 Bruxelles
Éditrice responsable : Elisabeth Degryse
Fax : 02/501.58.38 • Tél. : 02/501.51.99
Tél. : 02/501.58.58
Une erreur dans votre adresse postale ? Signalez-le via www.mc.be/journal ou auprès du 0800 10 9 8 7

QUIZZ

Connaissez-vous l'Europe ?

/// Dans la perspective des prochaines élections européennes le dimanche 25 mai, énéo vous propose dans chaque numéro d'En Marche un petit quizz de trois questions.



Le but est de vous amener à tester vos connaissances concernant l'Europe (du point de vue géographique, culturel et politique). Les bonnes réponses sont indiquées en-dessous. Mais pour plus d'infos et des explications complémentaires, n'hésitez pas à surfer sur le site d'énéo : www.eneo.be/bruxelles

- 1) Comment appelle-t-on la mer qui marque les limites de l'Europe, entre les Dardanelles et le Bosphore ?
A. Mer de Marmara
B. Mer Ionienne
C. Mer Noire
- 2) L'expression italienne "a cappella" (dans la chapelle) désigne :
A. des chants sans accompagnement
B. des chants liturgiques en général
C. des compositions musicales pour orgues
- 3) Que trouve-t-on comme décor sur les billets de monnaie européenne ?
A. des statues de personnalités locales
B. des châteaux
C. des ponts, des fenêtres et des porches

Les réponses sont : 1) A - 2) A - 3) C Plus d'explications sur www.eneo.be/bruxelles !

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Intervention pour les accompagnants à l'hôpital

/// Grâce à votre assurance complémentaire, vous bénéficiez d'une assurance hospitalisation (l'Hospi solidaire) qui intervient entre autres dans les frais de la personne qui loge dans la chambre du patient.



Vous bénéficiez d'une intervention de 6,20 euros par jour pour les frais de la personne qui loge dans la chambre du patient, 15 euros par jour si c'est un enfant de moins de 18 ans qui est hospitalisé.* Le nombre de jours par année civile n'est pas limité. Cet avantage est également valable pour les patients logeant dans une maison d'accueil ou un hôtel hospitalier, mais avec alors un plafond de 60 jours par année civile et pour deux accompagnants maximum par patient hospitalisé. Parlez-en à votre conseiller mutualiste.

* L'intervention n'est accordée que si le patient hospitalisé est affilié à la Mutualité chrétienne, en ordre d'assurance complémentaire et de stage (que l'accompagnant soit membre ou non de la MC).

SPORT

Urban Tour : envie de visiter Bruxelles en courant ?

/// Le dimanche 11 mai aura lieu l'Urban Tour de Woluwe-Saint-Lambert, au départ du Stade Fallon. La Mutualité Saint-Michel, partenaire de l'événement, vous invite à y participer.



Cette course vous permettra de découvrir votre ville différemment, de rencontrer d'autres coureurs (notamment ceux qui participent au programme "Je Cours Pour Ma Forme" (JCPMF) avec la Mutualité Saint-Michel) et de tester votre endurance. Plusieurs distances sont possibles : 6 km et 15 km.

Rejoignez les équipes "MC JCPMF" (6 km et 15 km) et profitez ainsi de nombreux avantages pratiques :
> Vous bénéficiez d'une réduction sur le prix de l'inscription
> C'est la mutualité qui se charge des démarches administratives
> Vous ne devrez plus faire la file le jour même : votre dossier sera à votre disposition au stand de la MC Saint-Michel

Infos et inscriptions sur www.mc.be/urbantour.bxl